

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

**Extrait du registre des DELIBERATIONS**

Commune de DOURDAN

**du Conseil Municipal du mardi 31 janvier 2017**

Nomenclature N° : 2

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2017001

Présents : 32

Votants : 32

**Objet : Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix**

Le 31 janvier 2017 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 25 janvier 2017, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel, Esplanade Bad Wiessee à Dourdan.

**PRESENTS** : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

**ABSENTE** : Christelle BARTHELEMY

**ABSENTS EXCUSES** : Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Nicolas LECOT, Nadia LE BOURNOT, Pascale CHAUCHEAU.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Farid GHENNAM à Séverine HULBACH, Didier LECRENAIS à Olivier BOUTON, Nicolas LECOT à Aude BOQUET, Nadia LE BOURNOT à Christophe NICOLAU, Pascale CHAUCHEAU à Marc MACAN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Aude BOQUET

**Rapport de** : Olivier BOUTON

L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 transfère de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et communautés de communes au 27 mars 2017.

Elle prévoit que les dispositions d'urbanisme en vigueur à cette date (PLU approuvé) dans les territoires soient maintenues jusqu'à l'approbation d'un PLU intercommunal. En cas de procédure de révision ou de modification du document d'urbanisme à la date de prise de compétence par l'EPCI, la procédure reste possible avec l'accord de la commune concernée mais sous la maîtrise d'ouvrage de l'EPCI nouvellement compétent.

Les communes peuvent s'opposer à ce transfert de compétence. Le transfert ne pourra être opéré si dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération.

En cas d'opposition, il faut savoir que l'EPCI deviendra compétent de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (CCDH) vient nouvellement de prendre la compétence promotion du tourisme et prochainement l'animation commerciale.

La CCDH vient de mettre en place un service commun d'instruction des autorisations de droit des sols mais ne dispose pas de services compétents en urbanisme permettant la mise en place et le suivi d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle intercommunale.

Par ailleurs, la commune de Dourdan s'est engagée dans des procédures de révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'aire de valorisation de l'architecture et du paysage (aujourd'hui sites remarquables) importantes, que la commune souhaite mener à son terme dans le respect de ses objectifs initiaux et souhaite maîtriser le devenir et le développement de sa commune même si elle associe, et cela est indispensable, la CCDH dans ses réflexions.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la CCDH au 27 mars 2017.

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite Loi ALUR et notamment son article 136,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération DEL2013131 du conseil municipal du 22 novembre 2013, mis à jour par arrêté municipal ARR2014087 du 10 mars 2014 et approuvé suite aux remarques du Préfet par délibération DEL2014014 du conseil municipal du 14 mars 2014, mis à jour par arrêté municipal ARR2014220 du 22 mai 2014 pour l'intégration des périmètres de protection modifiés, mis en révision générale par délibération DEL2014075 du conseil municipal du 13 juin 2014, modifié par délibération DEL2014154 du conseil municipal du 19 décembre 2014, mis à jour n°2 par arrêté municipal ARR2016006 du 29 janvier 2016 portant périmètre de protection des canalisations de transport de gaz,

**Vu** la délibération DEL2014075 du conseil municipal du 13 juin 2014 portant engagement de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération DEL2014126bis du conseil municipal du 21 novembre 2014, engageant la révision de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine approuvée par délibération DEL2014012 du conseil municipal en date du 7 février 2014,

**Vu** la délibération DEL2016076 du conseil municipal du 23 juin 2016 portant débat sur le projet de Plan d'aménagement et de Développement Durable,

**Vu** l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 9 janvier 2017,

**Considérant** qu'à défaut d'opposition d'au moins 25% des communes membres de la CCDH représentant au moins 20% de la population, dans un délai de 3 mois précédant le 27 mars 2017, la compétence Plan Local d'Urbanisme sera transférée à l'intercommunalité au 27 mars 2017,

**Considérant** que la commune de Dourdan s'est engagée dans une procédure de révision du PLU et de l'AVAP, en cours,

**Considérant** que la commune de Dourdan souhaite poursuivre sa compétence en matière d'urbanisme et décider de son aménagement et de son développement même si elle y associe la CCDH,

**Considérant** que la ville de Dourdan entend conduire son développement et réaliser ses engagements en matière de logement et de logement social, de préservation du centre-ville, d'activités économiques et de zones naturelles et agricoles.

**Considérant** la volonté municipale de préserver l'équilibre habitat, activités, équipements, zones naturelles et agricoles qui fait la caractéristique de la ville de Dourdan,

**Considérant** que les élus de Dourdan entendent rester l'interlocuteur des habitants sur les questions d'urbanisme puisque directement responsables devant les électeurs de leurs décisions,

**Considérant** qu'ils souhaitent maintenir la concertation de terrain lancée depuis 2014 sur les questions qui concernent les dourdannais,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par :**

- **27 voix POUR :** Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON + le pouvoir de Didier LECRENAIS, Catherine AUBERT, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH + le pouvoir de Farid GHENNAM, Thomas KIEFFER, Tarik EL GACHBOUR, Pierre DUCOLONER, Alain L'HARIDON, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET + le pouvoir de Nicolas LECOT, Elsa CAUDY, Thérèse GILBERT, Christophe NICOLAU + le pouvoir de Nadia LE BOURNOT.
  - **5 voix CONTRE :** Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Olivier LEGOIS, Marc MACAN + le pouvoir de Pascale CHAUVEAU.
- **de s'opposer** au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix,
- **de dire** qu'une notification de la présente délibération sera réalisée auprès de Madame la Préfète de l'Essonne et Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le **8 FEV. 2017**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET